



Règlement intérieur

École Montessori *Les Chemins de Traverse*

2024-2025

Valeurs de l'école

Le projet pédagogique de notre école propose un accompagnement respectueux du rythme et de la singularité de chacun, afin de permettre à l'enfant d'accéder à l'autonomie et à l'estime de soi, en lien avec une intelligence écologique. L'objet de l'école est de promouvoir une instruction telle que l'a formulé Maria Montessori :

« N'élevons pas nos enfants pour le monde d'aujourd'hui. Ce monde n'existera plus lorsqu'ils seront grands. Et rien ne nous permet de savoir quel monde sera le leur. Alors apprenons-leur à s'adapter ».

Pour cela nous nous appuyons sur différentes ressources :

- une philosophie du vivant : le lien à la Terre en harmonie avec l'environnement
- la bienveillance et la non-violence, dans le respect et la tolérance
- des pratiques artistiques et créatives.

I - Inscriptions et réinscriptions

I.1. Inscriptions

L'entrée à l'école "Les Chemins de Traverse" se fait d'un commun accord entre la famille de l'enfant et l'équipe pédagogique. Ce choix implique l'adhésion de la famille au projet pédagogique et au règlement intérieur.

- Modalités d'inscription

L'inscription se fait pour une année scolaire entière.

> La famille qui souhaite faire une demande d'inscription, remplit un **formulaire de pré-inscription sur le site internet**.

> Par la suite, un entretien est fixé entre la famille et l'équipe pédagogique. Le **dossier d'inscription** (téléchargeable sur le site des Chemins de Traverse) doit être dûment complété au préalable.

> A l'issue de cette rencontre, une semaine de réflexion est proposée aux familles et à l'équipe pédagogique pour confirmer l'engagement mutuel. Un courriel d'admission ou de non-admission est envoyé dans la semaine suivant l'entretien.

> Lors de l'entretien avec l'équipe pédagogique, merci d'apporter les documents suivants, indispensables à **l'inscription** de votre enfant :

Dossier d'inscription	Justificatif du revenu fiscal de référence n-2 : impôt payé en 2023 sur les revenus de 2022
Copie du livret de famille	Photocopies (vaccins) du carnet de santé
(Copie du livret scolaire)	Justificatif de domicile
Règlement des frais d'inscription	Règlement de la 1ère mensualité des frais de scolarité
Règlement des frais de dossier	Attestation assurance responsabilité civile
Caution : chèque équivalent à trois mensualités daté du 1 ^{er} septembre 2024	L'attestation signée du Règlement intérieur

I.2. Réinscriptions

La réinscription à l'école "Les Chemins de Traverse" se fait d'un commun accord entre la famille de l'enfant et l'équipe pédagogique. Ce choix implique l'adhésion de la famille au projet pédagogique et au règlement intérieur.

- Modalités de réinscription

La réinscription se fait pour une année scolaire entière.

> A partir du mois de février, un entretien est fixé entre la famille et l'équipe pédagogique.

> La famille qui souhaite réinscrire son enfant, remplit au préalable, un **dossier de réinscription** (téléchargeable sur le site des Chemins de Traverse) et joint tous les documents indispensables à la réinscription, accompagnés du chèque de **frais d'inscription** (140 euros par enfant et par an).

> Les documents suivants sont indispensables à la **réinscription** de votre enfant :

Dossier de réinscription et l'attestation signée du Règlement intérieur	Justificatif du revenu fiscal de référence n-2 : impôt payé en 2023 sur les revenus de 2022
Copie du livret de famille si changement de situation familiale	Photocopies (vaccins) du carnet de santé
Règlement des frais d'inscription, pas de frais de dossier pour les réinscriptions	Justificatif de domicile
Caution : chèque équivalent à trois mensualités daté du 1 ^{er} septembre 2024	Attestation assurance responsabilité civile

- Coûts inscription et réinscription

Le fonctionnement de l'école engendre trois types de frais :

> Les frais de dossier d'un montant de 50 euros. Ils correspondent à l'étude de la candidature, au temps passé lors de l'entretien et à traiter le dossier administratif. Ils sont à régler une fois par an, et par famille, à chaque inscription. (*Gratuité pour chaque réinscription*)

> Les frais d'inscription, d'un montant de 140 euros. Ils correspondent à l'achat des fournitures scolaires de votre enfant. Ils sont encaissés lorsque l'inscription définitive est validée.

Les frais de dossier et d'inscription sont encaissés dès l'acceptation mutuelle de l'inscription de l'enfant.

> Les frais de scolarité correspondent aux charges de fonctionnement de l'établissement (salaires, charges sociales, loyer, etc.). Les mensualités sont calculées en fonction du revenu fiscal de référence n-2 : *impôt payé en 2023 sur les revenus de 2022* (sur votre feuille d'avis d'imposition ou téléchargeable sur le site des impôts).

Grille tarifaire de scolarité pour l'année 2024-2025

Revenu fiscal de référence N-2	inférieur à 45 000 €	de 45 001 € à 48 000 €	de 48 001 € à 52 000 €	de 52 001 € à 55 000 €	supérieur à 55 000 €
Mensualité 12 mois 1er enfant	367 €	388 €	420 €	462€	515€
Réduction -20% pour le 2ème enfant scolarisé	294 €	311€	336 €	370 €	412 €
Réduction -30% pour le 3ème enfant scolarisé	258 €	272 €	294 €	324 €	360 €

Dans le souci d'un accès à cette pédagogie au plus grand nombre, en cas de difficulté financière, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec nous. Après étude de votre dossier et dans la limite des places disponibles, vous pourriez bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le règlement s'effectue par **virement bancaire automatique, au plus tard le 5 de chaque mois**. Les mensualités s'échelonnent de septembre à août de l'année suivante. En cas de non-paiement de ces mensualités, l'équipe pédagogique se donne le droit d'interrompre la scolarité de l'enfant.

Le 1er mois est payé lors de l'inscription (*sauf pour les réinscriptions*). Un chèque de caution du montant de 3 mois sera conservé et utilisé en cas de départ anticipé.

Frais de retard en cas de retard de paiement : au bout de 15 jours de retard, un supplément journalier de 2 euros par jour sera facturé en plus de la mensualité.

En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à contacter la directrice de l'école.

Pour un enfant arrivé en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata de l'année scolaire.

- **Départ d'un enfant en cours d'année**

En cas du départ d'un enfant en cours d'année du fait d'une décision familiale, les frais de scolarité du mois entamé sont dus, ainsi que les mensualités de juillet et août.

L'école se réserve le droit d'encaisser les trois mois suivants le départ de l'enfant, dans le cas où la place de l'enfant n'est pas remplacée.

Si le départ de l'enfant est dû à une décision de l'école, les frais de scolarité du mois entamé sont dus, ainsi que les mensualités de juillet et août.

II - Fonctionnement de l'école

- **Emploi du temps et horaires**

L'école "Les Chemins de Traverse" fonctionne sur un rythme de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Ouverture de l'école : de 8H30 à 12H, de 13H30 à 16H.

Les enfants peuvent arriver à partir de 8H30 jusqu'à 8H45.

Une réunion de rentrée pour les parents aura lieu courant septembre. Sa date vous sera communiquée ultérieurement.

Pour toute question des parents à l'équipe enseignante, il sera possible de solliciter un rendez-vous. Le temps d'accueil du matin ne permet pas un échange approfondi.

- **Vacances scolaires**

Les vacances scolaires suivent le calendrier académique de la zone A. (cf. calendrier scolaire sur le site des Chemins de Traverse).

- **Retards et absences**

Nous demandons aux parents d'être ponctuels sur les heures d'arrivée et de sortie de l'école afin de respecter son bon fonctionnement

Nous vous demandons de prévenir l'école et de justifier par courriel toute absence de votre enfant.

Les absences sont :

- relevées chaque matin
- notées dans un cahier

A chaque fin de période, un rappel de l'assiduité scolaire est fait aux familles dont les absences auraient dépassé quatre demi-journées.

- Repas

Pour la collation du matin, l'école sollicite les parents pour apporter à tour de rôle des fruits frais ou secs ou légumes de qualité biologique. Un tableau annuel sera envoyé aux parents en début d'année scolaire.

Le repas du midi est fourni par les parents dans un contenant adapté (repas froid ou repas chaud). La vaisselle est fournie par l'école. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas ne peuvent pas être chauffés sur place ni déposés dans un frigo.

En cas de repas froid, celui-ci doit obligatoirement être conditionné dans un sac isotherme avec, au minimum, 2 pains de glace.

En cas de repas chaud, celui-ci sera chauffé le matin par vos soins et mis dans un contenant gardant la chaleur (type lunch box).

Le sac isotherme est nettoyé et désinfecté régulièrement par vos soins.

Il incombe aux parents de veiller à l'équilibre alimentaire de leur(s) enfant(s). Les parents sont donc responsables de la qualité et du conditionnement des repas.

En approuvant ce présent règlement, les parents déchargent l'association de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

Le repas est un temps pédagogique, encadré par l'équipe pédagogique de 12H à 12H45. Les enfants sont sollicités pour mettre la table, ranger, nettoyer après le repas.

- Siestes

Les enfants de l'école ont la possibilité de faire une sieste dans une pièce prévue au sein de l'école. Les parents peuvent amener un oreiller, une couverture, le doudou de l'enfant.

Dans le cas exceptionnel où votre enfant aurait encore besoin de couche pendant le temps de sieste, merci de nous en fournir un paquet en début d'année, et régulièrement en cours d'année.

- Restitution de l'enfant à la sortie de l'école

La sortie de la classe a lieu à 16H.

Seules les personnes inscrites sur le dossier d'inscription (partie *décharge pour la restitution de l'enfant à la sortie de l'école*) sont autorisées à venir chercher un enfant.

Dans le cas où aucune de ces personnes ne peut venir chercher l'enfant, merci de prévenir et d'informer par écrit l'école du nom de la personne venant récupérer l'enfant. Cette personne devra se munir de sa pièce d'identité.

A partir du moment où l'enfant a été récupéré, il est sous la responsabilité de l'adulte qui est venu le chercher.

Dans le cas où personne ne vient chercher l'enfant, l'équipe pédagogique tentera de joindre les responsables légaux de l'enfant (téléphone, mail ...). En cas de non-réponse, les services de gendarmerie seront avertis et l'enfant leur sera confié.

- Tenue vestimentaire

Les familles sont invitées à étiqueter les vêtements de l'enfant.

Elles choisissent un vêtement adapté aux activités prévues. Plusieurs d'entre elles peuvent être salissantes.

Pour des raisons de confort et d'hygiène, les enfants devront porter des chaussons dans la classe. Il est souhaitable que les vêtements et les chaussons soient neutres (sans personnage célèbre) afin de ne pas détourner l'attention de l'enfant.

Il est demandé aux parents de prévoir des vêtements et chaussures adaptées pour l'autonomie de leur(s) enfant(s) (fermeture éclair, scratch, etc.).

Une tenue de rechange complète est laissée à l'école, adaptée en fonction de la saison et de la taille de l'enfant.

L'école ayant un jardin, il est demandé aux parents de fournir également une paire de bottes, ainsi que des vêtements de pluie (veste et pantalon imperméables) sur lesquels figure le nom de l'enfant. Le tout sera mis dans un sac (fourni par la famille) et remis à chaque vacance pour laver et mettre à jour le contenu.

III - Attitudes et responsabilités

- Comportements et vie en collectivité

L'autonomie et la liberté sont des notions qui s'apprennent.

Le rôle des adultes encadrants est d'accompagner les enfants sur ce chemin. L'école étant un lieu d'expérimentation de la socialisation, les rapports entre enfants peuvent engendrer des tensions verbales et physiques. Un coup ou une parole blessante font parfois partie de cette expérimentation pour certains enfants. L'équipe éducative restera vigilante à maintenir un climat de bienveillance.

En cas de non-respect du cadre posé, il sera rappelé à l'enfant les limites acceptables pour le groupe, la sécurité et le respect étant primordiales. Si nécessaire, l'enfant sera écarté du groupe le temps de retrouver une attitude adaptée à la vie de l'école. Un dialogue avec la famille sera ouvert et des aménagements éventuellement envisagés. Cependant, si la situation perdure et dérange le groupe, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'école.

- Engagement des familles

L'enfant a besoin de se sentir accueilli en arrivant à l'école. Il a également besoin de toute l'attention du parent qui l'y amène. Ce temps de transition est un moment important pour bien commencer la journée. Pour cela, nous comptons sur la disponibilité des parents :

merci de prévoir le temps nécessaire pour déposer votre enfant à l'école, dans le calme et la bienveillance.

Nous demandons aux enfants et aux adultes de parler à voix basse dès l'entrée dans l'école pour ne pas gêner la concentration de ceux qui sont déjà au travail et favoriser le calme dans la classe.

- **Matériel pédagogique**

Dans sa classe, l'enfant a à sa disposition du matériel Montessori de bonne qualité et approprié pour chaque étape d'apprentissage. L'enfant apprend en classe à se servir du matériel. Les parents pourront le découvrir à l'occasion de la journée prévue en début d'année.

Chaque matériel étant unique dans la classe, si l'enfant emporte avec lui un élément, merci de nous le ramener au plus vite. En effet, en cas de matériel non complet, celui-ci deviendra inutilisable pour toute la classe.

En cas de casse ou de dégradation de matériel due au comportement inadapté d'un enfant, la famille devra rembourser ou racheter l'objet dans un délai de 15 jours.

IV - Questions médicales

- **Urgence médicale**

Le dossier d'inscription précise les modalités choisies par les familles en cas d'urgence médicale.

- **Bilan de santé**

En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité maternelle et primaire. Le premier doit avoir lieu au cours de la sixième année de l'enfant, et le second au cours de la neuvième année. Dans les écoles publiques, ils sont souvent effectués par les services de médecine scolaire. L'École des Chemins de Traverse n'a pas de service médical, mais elle est néanmoins tenue de s'assurer de ce suivi médical. Nous demandons donc aux familles de faire effectuer ces visites par un médecin de ville et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé. L'examen des 6 ans est particulièrement important car il comprend le repérage précoce des signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage.

- **Accueil d'un enfant à besoins spécifiques ou en situation de handicap**

Chaque situation spécifique sera étudiée avec l'équipe enseignante et la famille.

- **Maladie**

Lors de l'absence de leur enfant, les parents doivent avertir l'école par courriel.

En cas de maladie ou de fièvre, nous demandons aux parents de trouver un mode de garde adapté à l'état de santé de leur enfant, l'école ne pouvant pas l'accueillir. L'enfant pourra réintégrer l'école s'il n'a plus de fièvre, s'il n'est plus contagieux et/ou si le médecin l'autorise à revenir en collectivité par certificat.

- **Absence d'un membre du personnel**

En cas d'absence d'une des personnes de l'équipe pédagogique, les familles pourront être invitées à garder ou faire garder les enfants. Seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront accueillis à l'école.

- **Médicaments**

L'école ne peut donner aucun traitement allopathique aux enfants sauf cas particulier d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sur ordonnance médicale et en accord avec le médecin, la famille et la directrice de l'école.

- **Allergies**

Les parents doivent informer la directrice de l'école de toutes formes d'allergies dont souffre leur enfant.

La directrice pourra demander à la famille d'établir un PAI en lien avec le médecin si la santé de l'enfant demande une prise en charge spécifique. Des aménagements particuliers pourront être mis en place lors de l'élaboration de ce PAI.

- **Vaccins**

Les familles doivent fournir une copie du carnet de santé de la page « vaccination ». Les vaccins doivent être à jour. Aujourd'hui en France, les vaccins contre le tétanos, la diphtérie et la poliomyélite sont obligatoires. En cas de non-vaccinations, les parents s'engagent à nous fournir un certificat médical de contre-indication.

- **Vêtements et hygiène**

Il est attendu que l'enfant arrive avec des vêtements propres et à sa taille à l'école ainsi qu'avec une bonne hygiène corporelle.

- **Poux**

Merci de nous signaler toute présence de poux.

Le cas échéant, l'enfant doit être traité en conséquence et avoir les cheveux attachés. Dans le cas contraire, il pourra être demandé aux parents de le garder, le temps que la situation disparaisse.

V - Divers

- Exercices d'évacuation

Pour prévenir les risques incendiaires et d'intrusion, des exercices d'évacuation auront lieu pendant l'année.

- Jeux et jouets

Les jeux et jouets ne sont pas autorisés à l'école, ainsi que les bonbons, les sodas, les objets dangereux, l'argent et les objets de valeur.

Les objets transitionnels (nounours, doudou, mouchoirs, tétine) seront conservés dans le sac de l'enfant et utilisés pour le temps de sieste ou en cas de nécessité. L'école décline toute responsabilité pour les objets personnels apportés par l'enfant.

- Participation à l'organisation et à l'évolution de l'Association

Bénévolat, ménage

L'école sollicite les parents pour effectuer une aide au ménage.

En effet, un ménage bi-hebdomadaire de l'école est nécessaire et se répartit entre parents pour alléger la tâche de chacun, dans un esprit de coopération.

Un tableau est envoyé aux parents en début d'année.

Dans le cas où ce ménage n'était pas assuré, l'école se verra obligée de payer les services d'une personne extérieure, engendrant des coûts supplémentaires. Ce surcoût sera pris en compte en fin d'année dans le re-calcul éventuel de la dernière mensualité due par les familles. Seules celles qui n'auront pas participé seront concernées par cet ajustement.

Nous comptons également sur votre envie de partager vos compétences avec les enfants. Selon vos propositions, nous pourrions prévoir un après-midi pour vous accueillir dans le temps de classe.

Adhésion

L'école des Chemins de Traverse est une association Loi 1er juillet 1901. Les parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) à l'école ont la possibilité d'adhérer à l'association des Chemins de Traverse. Cependant, celle-ci n'est pas obligatoire. Pour les parents souhaitant devenir membres, une cotisation de 20 euros est demandée. L'adhésion permet aux familles qui le souhaitent de s'impliquer dans l'association.

N'oubliez pas, enfin, de nous confirmer tout changement de coordonnées par courrier. Ces informations nous sont particulièrement indispensables dans le cadre d'une urgence.

Ce règlement peut être modifié en cours d'année si nécessaire.

Merci de signer l'attestation de lecture et d'adhésion au présent règlement, jointe au dossier d'inscription.